



Règlement de la Drivers' Cup 2016

Article 1. Organisateur

La Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français (Société LeTROT), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698 en collaboration avec la Société « Yonkers Raceway », société de droit américain ayant son siège social au 810 Yonkers Avenue, Yonkers NY 10704, Etats-Unis, organise un Circuit : la Drivers' Cup 2016 - ci-après dénommé Drivers' Cup - qui récompense, au travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les participants : drivers et équipe nationale. Le présent règlement définit les règles applicables à la Drivers' Cup.

Article 2. Acceptation de la réglementation de la Drivers' Cup

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une des épreuves de la Drivers' Cup implique une telle acceptation.

Article 3. Principe de la Drivers' Cup

Dix drivers, 5 de nationalité française (Team France) et 5 de nationalité américaine ou canadienne (Team America), sont admis à participer.

La Société LeTROT et la Société Yonkers Raceway nomment respectivement un driver capitaine de la Team France et un driver capitaine de la Team America.

Chaque capitaine nomme pour son équipe 4 drivers. En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs drivers, il(s) pourra(ont) être remplacé(s) par un ou plusieurs autre(s) driver(s) nommé(s) par le capitaine de l'équipe concernée.

La Drivers' Cup se compose de 4 étapes dont les conditions de participation sont définies par les conditions particulières publiées :

- au Bulletin Officiel de la Société LeTROT pour les étapes ayant lieu en France.
- par la Société Yonkers Raceway pour les étapes ayant lieu aux Etats-Unis

Chaque épreuve de la Drivers' Cup fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine les classements de la Drivers' Cup. Les points accumulés par un driver indisponible restent acquis pour les classements de la Drivers' Cup.

A l'issue de la 4^{ème} épreuve, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs des classements leur correspondant.

Article 4. Calendrier de la Drivers' Cup

Dimanche	20	mars	Yonkers	EU
Dimanche	20	mars	Yonkers	EU
Vendredi	24	juin	Vincennes	FR
Dimanche	26	juin	Vincennes	FR

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que les organisateurs ne puissent voir leur responsabilité engagée.

Article 5. Barèmes des points

5.1. Classement individuel de la Drivers' Cup

A chaque épreuve, les drivers marquent des points selon leur performance obtenue et le nombre de partants au départ de l'épreuve. Ladite épreuve est validée par le procès-verbal de publiée au Bulletin officiel de la Société LeTROT (pour les courses françaises) et par Yonkers Raceway (pour les courses américaines). Le classement individuel de la Drivers' Cup récompense le driver qui remporte ce classement.

10 partants

<u>Classement lors d'une épreuve de la Drivers' Cup</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	17
2 ^{eme}	12
3 ^{eme}	9
4 ^{eme}	7
5 ^{eme}	6
6 ^{eme}	5
7 ^{eme}	4
8 ^{eme}	3
9 ^{eme}	2
10 ^{eme}	1
Disqualifié, arrêté, tombé	1

9 partants

<u>Classement lors d'une épreuve de la Drivers' Cup</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	16
2 ^{eme}	11
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
8 ^{eme}	2
9 ^{eme}	1
Disqualifié, arrêté, tombé	1

8 partants

<u>Classement lors d'une épreuve de la Drivers' Cup</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	7
4 ^{eme}	5
5 ^{eme}	4
6 ^{eme}	3
7 ^{eme}	2
8 ^{eme}	1
Disqualifié, arrêté, tombé	1

Si un cheval est déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, le driver qui lui est associé obtient 5 points.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la Société LeTROT (pour les courses françaises) ou Yonkers Raceway (pour les courses américaines), les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.2. Classement par équipe de la Drivers' Cup

Les points marqués individuellement par chaque driver sont cumulés pour leur équipe respective. Le classement par équipe de la Drivers' Cup récompense l'équipe qui remporte ce classement.

5.4. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ou l'équipe ayant le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves de la Drivers' Cup obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant ou l'équipe cumulant le plus grand nombre de secondes places, puis de troisièmes places etc...

Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la Société LeTROT après chaque épreuve de la Drivers' Cup. Les classements sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion de la dernière étape.

7.1. Classement individuel de la Drivers' Cup

Le driver vainqueur recevra une prime de 5 000 €

7.2. Classement par équipe de la Drivers' Cup

L'équipe gagnante recevra un objet d'art qu'elle conservera jusqu'à la prochaine édition de la Drivers' Cup

7.4. Echange - Remboursement

Aucun lot des classements de la Drivers' Cup ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements de la Drivers' Cup et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la Drivers' Cup comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante:

Société LeTROT,
7 rue d'Astorg
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dégagée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 10. Consultation du règlement du jeu

L'ensemble des ses dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Organisateur (www.letrot.com) ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à la Société LeTROT, 7 rue d'Astorg à Paris (75008).